



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

DECISION VALANT DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20251218-DEC2025_041-AR



DEC2025-041

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ESPACE COWORKING LE CHOZA 2026

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions ;

VU la délibération DEL2020-068 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et notamment le 2° alinéa, de prendre toute décision concernant la fixation des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de l'espace coworking Le Choza pour l'année 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'actualisation des tarifs de l'espace coworking Le Choza pour l'année 2026, comme détaillé dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Fait et décidé le 18/12/2025

Le Maire,
François BARBIER

